

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION
AUX ASSOCIATIONS LOCALES
D'UN MINIBUS APPARTENANT A LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations louhannaises et castelrenaudines, la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD met gratuitement à disposition de l'ensemble des associations ayant leur siège sur LOUHANS-CHATEAURENAUD, un véhicule neuf de type minibus, capable de transporter 9 personnes dont le conducteur, pour faciliter leurs déplacements.

Ce service est également ouvert aux associations extérieures moyennant un tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de régler les conditions de mise à disposition et d'utilisation du minibus par les associations.

Article 2 : Désignation du véhicule

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Trafic

N° immatriculation : EF-957-SF

Carburant : Gasoil

Article 3 : Critères d'attribution

Le véhicule sera mis à disposition de l'emprunteur aux dates souhaitées selon la disponibilité du minibus.

En cas de demandes de réservation multiples sur une même date, le véhicule sera attribué selon les critères suivants :

- Priorité aux associations de LOUHANS-CHATEAURENAUD
- Antériorité de la demande
- Nombre de personnes transportées
- Lieu du déplacement (le plus éloigné aura la priorité)
- Nombre de prêts consentis à une même association afin d'assurer l'égalité d'accès à ce service.

Article 4 : Type de transport

Le véhicule est prêté uniquement pour l'usage exclusif et conforme à l'objet social de l'association.

Le véhicule peut transporter au maximum 9 personnes à bord y compris le chauffeur.

Il ne doit pas être utilisé pour le transport de marchandises.

Article 5 : Trajets prévus, distance estimée et stationnement prévu

Il n'existe aucune restriction pour les déplacements effectués par l'association.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage :

- à appliquer les dispositions prévues par le présent règlement et toutes consignes données par la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD.
- à utiliser le véhicule en «bon père de famille» et à respecter le code de la route (port de la ceinture de sécurité, siège enfant...) :
 - En cas d'infraction au code de la route, le conducteur en assumera l'entière responsabilité.
 - En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'emprunteur s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents,
- à utiliser le véhicule de manière à ne pas porter atteinte à l'image de la Collectivité et des annonceurs.
- à ne pas laisser les documents relatifs au minibus dans le véhicule.

Article 7 : Modalités de réservation

La réservation s'effectue soit :

- par courrier à la Mairie de LOUHANS 1, rue des Bordes - 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD
- ou par mail à l'adresse : minibus@louhans-chateaurenaud.fr

Au moins 15 jours avant l'utilisation, à l'aide du formulaire de réservation (annexe I) intégralement rempli et signé par le Président de l'association emprunteur, avec les justificatifs demandés.

Le formulaire de réservation ne vaut pas acceptation. En cas d'accord par la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD, formulé au plus tard le lundi précédent le prêt, le règlement d'utilisation du véhicule sera signé par les deux parties.

Article 8 : Conducteur

L'emprunteur désigne nominativement, sur le formulaire de réservation du minibus, un ou deux conducteurs possédant le permis B.

Il doit impérativement vérifier par tous moyens à sa convenance que les chauffeurs identifiés possèdent un permis de conduire en cours de validité.

Article 9 : Prise en charge et retour du véhicule

a) Prise en charge

Le véhicule stationné sur l'emplacement désigné par la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD, sera retiré sur rendez-vous, aux horaires suivants: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Au moment de l'enlèvement du véhicule, l'emprunteur remplit la fiche «Etat des lieux /colonne ALLER» (annexe II) sur laquelle il indique toutes les remarques voulues sur son état et il valide la liste du matériel présent dans le véhicule.

B) Restitution

Lors de la restitution du véhicule, outre le remplissage classique du carnet de bord, l'emprunteur complète la fiche «Etat des lieux /colonne RETOUR» (annexe 2) en indiquant les éventuels problèmes rencontrés pendant le temps de mise à disposition. L'emprunteur remet cette fiche en Mairie de LOUHANS ou la dépose dans la boîte aux lettres de la Mairie de LOUHANS, avec les clefs du véhicule ainsi que la pochette contenant la carte grise et l'assurance.

Dans le cas où le véhicule est immédiatement prêté à une autre association, le premier emprunteur dépose la fiche dans la boîte aux lettres de la Mairie de LOUHANS et remet les clefs à l'emprunteur suivant. Cette hypothèse sera signifiée à l'emprunteur au moment du retrait du véhicule.

⚠ Ainsi, le dernier conducteur qui n'aura pas rempli ou mal rempli de fiche «Etat des lieux» sera mis en cause, en cas de problèmes rencontrés et signalés par l'utilisateur suivant.

En cas de dégradations volontaires et/ou non couvertes par la police d'assurance, la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD fera procéder aux différentes réparations ou remplacements de composants qui s'avèreraient nécessaires et facturera le coût réel à l'emprunteur.

Etat du véhicule :

Le véhicule sera rendu :

- le plein de carburant effectué,
- sur l'emplacement désigné par la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD
- nettoyé par l'emprunteur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer et de manger ou boire dans le minibus.

Article 10 : Délais de Restitution

L'emprunteur s'engage à restituer le véhicule à la date prévue, et indépendamment de la question de la remise en état éventuelle prévue à l'article 9 de la présente convention.

En cas de non restitution du véhicule à l'expiration de la durée du prêt, l'emprunteur reste responsable du véhicule qu'il a en sa possession et la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD pourra invoquer l'article 314-1 du Code Pénal, sans qu'il adresse une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans que l'emprunteur ne puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 11 : Responsabilité de l'emprunteur

La Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de SMACL ASSURANCES sous le n° de contrat 48597/Y.

➤ Dans le cas d'un accident responsable lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 250 euros, sera à la charge de l'emprunteur.

➤ En cas de panne ou de sinistre :

1) sur le territoire communal, l'emprunteur devra immédiatement informer le service technique de la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD au 03 58 18 10 36

2) en dehors des heures d'ouverture de la Mairie ou si le véhicule prêté se trouve en panne hors du territoire communal, l'emprunteur devra :

- informer l'assistance au **0 800 02 11 11**
- aviser l' élu d'astreinte au **07 82 80 55 68**
- puis le secrétariat de la Mairie de LOUHANS au **03 85 76 75 10**

➤ En cas de sinistre non couvert par le contrat d'assurance, la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD réglera le coût des remises en état résultant de l'utilisation effectuée par l'emprunteur et, à l'issue de cette remise en état, demandera à l'emprunteur, via un titre de recette, le règlement du montant des factures des réparations effectuées.

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD pourra refuser tout nouveau prêt.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 12 : Conditions pour les associations de LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le prêt du véhicule est gratuit.

Reste à la charge de l'emprunteur :

- Le carburant et les frais éventuels de réparation induits par une erreur de carburant,
➤ le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant (cf article 9). Dans le cas contraire, une refacturation sera effectuée au dernier utilisateur.
- Les frais éventuels de parking,
- Les contraventions et amendes imputables à l'utilisation du véhicule,
- La franchise de l'assurance de 250 € en cas de sinistre indemnisé.

Article 13 : Conditions pour les associations extérieures à LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le prêt du véhicule est ouvert aux associations extérieures à LOUHANS-CHATEAURENAUD moyennant un tarif basé sur le taux des indemnités kilométriques prévu par le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Une facture sera établie par la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD à l'issue du déplacement sur la base des kilomètres réellement effectués.

L'emprunteur devra régler cette facture au Trésor Public de LOUHANS.

CHAPITRE IV : LITIGES

Article 14 : Recours

Les contestations qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent règlement, ressortissent de droit de la compétence du tribunal administratif de DIJON.



Le Maire,

Frédéric BOUCHET

L'association.....représentée par

en sa qualité de

a reçu ce jour un exemplaire du présent règlement de mise à disposition du mini bus et déclare avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions d'utilisation du prêt de ce véhicule.

A Louhans-Châteaurenaud, le

L'emprunteur